

**hôpital fribourgeois**

Direction des ressources humaines  
 Chemin des Pensionnats 2-6  
 Case postale  
 1708 Fribourg

Tél. 026 306 07 00  
 F 026 306 07 01  
 hr.administration@h-fr.ch

Fribourg, le 16. janvier 2020

## hôpital fribourgeois – Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et d'accident pour les médecins cadres

Dès l'entrée en vigueur du nouveau modèle de rémunération au 1<sup>er</sup> juillet 2020, la situation en matière d'assurance sera la suivante :

	Part	AVS / AI / APG	LAA	Droit au traitement	Caisse de pension	Caisse des cadres
Rémunération spécifique facultative	Rémunération variable (10 %)	Oui	Oui (jusqu'à CHF 148'200.-)	Non	Non	Oui
Rémunération cible	Rémunération variable (10 %)	Oui	Oui (jusqu'à CHF 148'200.-)	Non	Non	Oui
	Rémunération forfaitaire (jusqu'à 90 % de la rémunération cible)	Oui	Oui (jusqu'à CHF 148'200.-)	Non	Non	Oui
	Salaire annuel de base (salaire de base contractuel)	Oui	Oui (jusqu'à CHF 148'200.-)	Oui	Oui	Non

L'hôpital fribourgeois a donc décidé d'assurer la rémunération cible jusqu'à un montant de CHF 400'000.- par personne et par an. La situation suivante s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

	Part	AVS / AI / APG	LAA	Droit au traitement	Caisse de pension	Caisse des cadres
Rémunération spécifique facultative	Rémunération variable (10 %)	Oui	Oui (jusqu'à CHF 148'200.-)	Non	Non	Oui

	Part	AVS / AI / APG	LAA	Droit au traitement	Caisse de pension	Caisse des cadres
Rémunération cible	Rémunération variable (10 %)	Oui	Oui (jusqu'à CHF 148'200.-)	Oui	Non	Oui
	Rémunération forfaitaire (jusqu'à 90 % de la rémunération cible)	Oui	Oui (jusqu'à CHF 148'200.-)	Oui	Non	Oui
	Salaire annuel de base (salaire de base contractuel)	Oui	Oui (jusqu'à CHF 148'200.-)	Oui	Oui	Non

La couverture d'assurance est la suivante :

Indemnité journalière en cas de maladie et d'accident, **100 % de la rémunération cible jusqu'à un montant de CHF 400'000.- par an, déduction faite du salaire annuel de base (= salaire assuré)**, délai d'attente de 30 jours, durée des prestations 730 jours moins le délai d'attente.

Les cotisations sont les suivantes :

- Indemnité journalière en cas de maladie 2,92 %
- Indemnité journalière en cas d'accident 0,21 %
- Total 3,13 % du salaire assuré

et sont réparties comme suit :

- Employeur 2,19 %
- Collaborateur 0,94 % du salaire assuré

L'employeur ne verse aucune prestation pendant le délai d'attente de 30 jours.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à :

Born Consulting AG, Manuel Lanz, +41 31 399 15 12, [manuel.lanz@bornconsulting.ch](mailto:manuel.lanz@bornconsulting.ch).